

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le
programme de l'examen de promotion des employés
publics des institutions de sécurité sociale

Par dépêche du 14 juin 1990, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but d'harmoniser, dans les règlements concernant le statut du personnel des différentes institutions de la sécurité sociale, les matières prévues aux examens de promotion dans la carrière de l'expéditionnaire administratif et dans celle du rédacteur. Suivant l'exposé des motifs joint au projet, il s'agit de faire correspondre ces matières au contenu des programmes des cours de formation auxquels peuvent participer les candidats aux examens de promotion.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue dûment le fait que des cours préparatoires spéciaux sont organisés à l'intention des employés publics du secteur de la sécurité sociale admissibles à l'examen de promotion. Elle approuve l'harmonisation des programmes de ces examens dans ledit secteur et elle estime normal qu'il y ait correspondance entre les cours dispensés et les matières des épreuves d'examen. En conséquence, la Chambre marque son accord avec le but poursuivi par le projet.

En ce qui concerne le texte, la Chambre a deux remarques à présenter:

- La tournure "notions approfondies" est une contradiction en soi, alors que des connaissances par définition élémentaires ne sauraient être à la fois superficielles et approfondies. La Chambre propose de remplacer le mot "notions" par "connaissances".

- Pour la carrière du rédacteur, le projet prévoit une épreuve en "gestion administrative", énoncé aussi vague que vaste. L'exposé des motifs précise qu'il s'agit des législations sur le statut général, les traitements, les pensions et sur la comptabilité des institutions de la sécurité sociale. La Chambre des Fonctionnaires et Employés pu-

blics est d'avis qu'il serait préférable de remplacer ces matières - qui ont fait l'objet de cours dispensés à l'IFA et d'épreuves à l'occasion de l'examen d'admission définitive - par des matières en relation directe avec la mission légale que les établissements de la sécurité sociale sont chargés d'exécuter. De plus, la Chambre estime indiqué d'énumérer spécifiquement les épreuves qui seront finalement retenues, au lieu de les regrouper sous une rubrique vide de sens concret et risquant donc de changer de contenu d'une session d'examen à l'autre.

Sous le bénéfice de ces remarques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics émet un avis favorable sur le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 juin 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

